

Fraises (adhésion d'automne)

2017

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent. **La protection est offerte pour les productions en mode biologique et conventionnel.**

CULTURES ASSURABLES

- Fraisières en rangs nattés en 1^{re} année de production
- Fraisières en rangs nattés en 2^e année de production ou plus
- Fraisières en plasticulture en première année de production : plants en mottes (jours courts et jours neutres) et plants frigo à jours courts

RISQUES COUVERTS

Pour les fraisières en rangs nattés

Plan A

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel et formation de glace dans le sol, de novembre à avril
- Gel tardif pour la production de fruits
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Pour les fraisières en plasticulture

Plan A

- Gel et formation de glace dans le sol, de novembre à avril
- Gel tardif pour la production de fruits
- Grêle

Plan B

- Grêle

Plan D

- Gel tardif pour la production de fruits

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie :
 - Plan A : **60 %, 70 % ou 80 %** de la valeur assurable
 - Plans B et D : **60 %, 70 %, 80 % ou 85 %** de la valeur assurable
- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 % basé sur le coût de production avant la récolte (\$/ha)
- Valeur assurable =
Nombre d'unités assurables X Prix unitaire (\$/ha)
- Seuil d'abandon individualisé : correspond à 30 % du rendement historique de l'entreprise (kg/ha)
- Début de la protection : 15 novembre
- Fin de la protection :
 - Fraisières en rangs nattés : à la récolte
 - Fraisières en plasticulture : à la récolte ou au plus tard le **30 septembre**

ADHÉSION

- **Date de fin de demande d'assurance** : 15 septembre précédant l'année d'assurance
- **Date de fin d'adhésion** : **15 novembre précédant l'année d'assurance**
- Superficie minimale :
 - Fraisières en rangs nattés : 0,5 hectare par année de production
 - Fraisières en plasticulture : 1,0 hectare

Conditions spécifiques

Déclarer annuellement à La Financière agricole la totalité de sa production annuelle avant le 15 novembre de l'année de la récolte.

Pratiques culturales

Avoir un système d'irrigation fonctionnel avec une source d'eau adéquate.

Utiliser des techniques de production adéquates pour contrôler le gel hivernal et le gel tardif (printemps) normal.

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

Aucune modification à la protection d'assurance récolte ne peut être apportée par l'adhérent après la date de fin d'adhésion.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser **immédiatement** La Financière agricole et au plus tard **2 jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution de travaux urgents ou la destruction de la récolte.**

INDEMNISATION

Travaux urgents

Travaux autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de diminuer ou d'éviter une baisse de rendement.

Abandon

L'abandon peut être autorisé en tout temps au cours de la saison, à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages au champ. Les dommages doivent répondre à certaines normes :

- Superficie minimale : 0,5 hectare non morcelé ou champ entier.
- Seuil d'abandon individualisé : L'abandon est autorisé lorsque le rendement est inférieur au seuil d'abandon individualisé.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

*Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.*

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca